

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Communication en Conseil des ministres 30 juillet 2014

Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a présenté le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce projet de loi doit permettre de :

- 🔄 lutter contre le dérèglement climatique ;
- 🔄 réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national ;
- 🔄 combattre le chômage par la croissance verte, valoriser de nouvelles technologies et conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables, du transport propre, du bâtiment durable et de l'efficacité énergétique ;
- 🔄 améliorer la compétitivité des entreprises ;
- 🔄 mieux protéger la santé publique, améliorer la qualité de vie et donner aux Français du pouvoir d'achat grâce aux économies d'énergies dans le bâtiment et les transports.

Ce projet de loi fait de la France l'un des Etats membres de l'Union européenne les plus engagés dans la transition énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique. A l'approche de la Conférence de Paris sur le Climat de 2015, il traduit l'ambition française dans le cadre des négociations internationales.



LES 8 CHAPITRES DU PROJET DE LOI

1 - DÉFINIR LES OBJECTIFS COMMUNS POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, RENFORCER L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE ET LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le projet de loi **fixe les objectifs de la transition énergétique et donne un horizon stable pour agir dès maintenant** afin de

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et de les diviser par quatre en 2050 ;
- porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et diviser par deux la consommation d'énergie finale à horizon 2050.

2 - MIEUX RÉNOVER LES BÂTIMENTS POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE, FAIRE BAISSER LES FACTURES ET CRÉER DES EMPLOIS

Le projet de loi **accélère et amplifie les travaux de rénovation énergétique des bâtiments** pour

- **économiser** l'énergie ;
- faire **baisser les factures** ;
- et **créer des emplois**.

Les nouvelles constructions de bâtiments publics seront exemplaires au plan énergétique et, chaque fois que possible, à énergie positive.

3 - DÉVELOPPER LES TRANSPORTS PROPRES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET PROTÉGER LA SANTÉ

Le projet de loi **développe les transports propres et la mobilité sobre en énergie**

- **50 % de véhicules électriques et à faibles émissions dans le renouvellement des flottes** de l'Etat et de ses établissements publics ;
- **déploiement de 7 millions de bornes de recharges** pour véhicules électriques et hybrides ;
- **prime au remplacement** d'un vieux véhicule diesel par un véhicule bénéficiant du bonus écologique sous conditions de ressources.



4 - LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES ET PROMOUVOIR L'ECONOMIE CIRCULAIRE : DE LA CONCEPTION DES PRODUITS A LEUR RECYCLAGE

Le projet de loi encourage

- **la lutte contre le gaspillage ;**
- **la réduction des déchets à la source ;**
- **le développement de l'économie circulaire**, en favorisant la conception innovante des produits et des matériaux ainsi que le tri et le recyclage.

5 - FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES POUR DIVERSIFIER NOS ENERGIES ET VALORISER LES RESSOURCES DE NOS TERRITOIRES

Le projet de loi **favorise le développement des énergies renouvelables**

- **pour diversifier la production ;**
- **pour renforcer l'indépendance énergétique de la France**, en valorisant toutes les ressources, en développant des filières industrielles d'avenir et en développant une nouvelle citoyenneté, individuelle, collective et territoriale.

6 - RENFORCER LA SÛRETE NUCLÉAIRE ET L'INFORMATION DES CITOYENS

Le projet de loi **renforce la sûreté nucléaire et l'information des citoyens** dans ce domaine. Il prévoit également le **plafonnement de la production d'électricité d'origine nucléaire** en France à 63,2 GigaWatt et fixe une part du nucléaire dans l'électricité de 50 % à l'horizon 2025.

7 - SIMPLIFIER ET CLARIFIER LES PROCEDURES POUR GAGNER EN EFFICACITE ET EN COMPETITIVITE

Le projet de loi simplifie et clarifie les procédures pour gagner en efficacité, en compétitivité et en maîtrise des coûts et permettre à la législation française de faire converger protection de l'environnement et montée en puissance des énergies renouvelables.



8 - DONNER AUX CITOYENS, AUX ENTREPRISES, AUX TERRITOIRES ET A L'ÉTAT LE POUVOIR D'AGIR ENSEMBLE

Le projet de loi établit **le cadre qui va permettre aux citoyens, aux territoires, aux entreprises et à l'État d'agir ensemble** pour la transition énergétique et la croissance verte :

- programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- contractualisation sur les objectifs à atteindre qui donnera de la visibilité aux entreprises et aux filières concernées ;
- transparence sur les coûts de l'énergie ;
- création du chèque énergie ;
- investissements sur les réseaux électriques ;
- tarifs maîtrisés ;
- dans les outre-mer, adaptation des règles en matière d'énergie pour valoriser leur potentiel, renforcer leur autonomie énergétique et développer les énergies renouvelables.



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE LOI

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte s'accompagne d'un plan d'actions, déjà largement engagé :

1 Des mesures de soutien à la rénovation énergétique des logements

- 🔄 **Simplification de l'éco-prêt à taux zéro** pour encourager les décisions de travaux des particuliers, et passer de 30.000 à 100.000 prêts octroyés par an.
- 🔄 A compter de septembre 2014, **crédit d'impôt développement durable renforcé et simplifié**, de 30 % du montant des travaux pour toute action simple de rénovation énergétique.
- 🔄 **Mobilisation du tiers financement** permettant l'avance du coût des travaux.
- 🔄 **Déploiement des plates-formes de la rénovation énergétique** dans les intercommunalités avec le soutien de l'Ademe et des Régions.

2 La mise en mouvement des collectivités

- 🔄 **Partenariat avec les régions pour mettre en œuvre la transition énergétique dans les territoires** à travers les volets transition écologique et énergétique et mobilité multimodale des contrats de plan Etat-Région 2014-2020.
- 🔄 **Nouveau prêt long terme « transition énergétique et croissance verte »** de la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités.
- 🔄 **Fonds spécial d'1,5 milliard d'euros pour renforcer le soutien aux initiatives locales exemplaires** en matière de transition énergétique et d'économie circulaire : deux appels à projets sont lancés dès cet été pour 200 territoires à énergie positive et 20 villes et territoires « zéro gaspillage, zéro déchet ».
- 🔄 A l'automne, un **appel à candidature pour l'installation de 1500 méthaniseurs en milieu rural** sera ouvert et la valorisation des bio-déchets sera encouragée.



3 La mobilisation des entreprises, de l'innovation, de la recherche et de la formation professionnelle

- 🔄 **Les 10 plans de la Nouvelle France Industrielle qui contribuent à la transition énergétique sont lancés** : les entreprises qui s'engagent auront un accès facilité au financement de leur activité et de l'innovation (programme investissements d'avenir, crédit impôt recherche, BPIFrance).
- 🔄 **Un plan de formation professionnelle sur les métiers de l'éco-construction et de la rénovation est mis en place**, avec 25 000 professionnels du bâtiment formés chaque année jusqu'en 2017.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a fait l'objet de consultations qui ont permis d'enrichir le texte qui avait été présenté en Conseil des ministres le 18 juin.

Les avis du Conseil économique, social, et environnemental, du Conseil national de la transition écologique et du Conseil national de l'industrie ont notamment permis d'intégrer des évolutions au texte sur les grands objectifs de la transition énergétique, sur la définition des véhicules « propres », et sur la gouvernance.

